



## AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

### ARRETE N°DIR-I-2025-001

#### PORTANT SUR LA PROLONGATION ET LA MODIFICATION DES TELEPILOTES AUTORISES

**Nom du projet :** PNRUN – SURVOL EN DRONE – CNRS

**Numéro de dossier :** AD-2025-005

**Pétitionnaire :** Hervé BERTRAND

**Localisation :** ensemble du cœur du parc national de La Réunion à l'exclusion du massif de la Roche Ecrite, du massif du Piton des Neiges, de la Rivière des Remparts et des remparts du Grand Bénare

#### **Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,**

**Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'autorisation initiale délivrée par arrêté n°DIR-I-2023-413 délivrée le 9 janvier 2024 par Monsieur le directeur adjoint du Parc national concernant la réalisation de survols en drone ;

**Vu** la demande d'autorisation formulée par Monsieur Hervé BERTRAND, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 8 janvier 2025 et enregistrée sous le numéro AD-2025-005 ;

**Considérant** que le survol en drone, objet de la demande, sera réalisé en cœur du parc national de La Réunion ;

**Considérant** que le survol en drone, objet de la demande, est prévu dans une zone réglementée par l'arrêté n°DIR-2022-203, et dont le survol n'est possible que sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du Directeur du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** que le survol en drone est nécessaire pour les besoins des activités scientifiques ou de conservation conformément aux dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté susvisé ;

**Considérant** qu'il n'y a pas de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, et que les impacts sur le site sont compatibles avec la préservation du caractère du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant** la nécessité de prolonger cette action sur l'année 2025 pour les besoins des activités scientifiques ;

**Considérant** que la prolongation de la durée de l'autorisation demandée ne modifie pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ; **AUTORISE**

#### **Article 1 : Objet**

L'article 2 de l'autorisation délivrée par arrêté n°DIR/I/2023/413 est ainsi modifié :

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'ensemble des autres dispositions de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR/I/2023/413 demeure applicable.

### **Article 2 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 4 : Publication**

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 15/01/2025

Le Directeur adjoint  
Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur Adjoint  
**Paul FERRAND**  
Paul FERRAND



Copies :

- ONF
- Communes en cœur de Parc national
- DSACoi
- Parc national : 4 secteur et SPPN